

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél. & Fax : 02 35.34.50.68

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le vendredi cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil
Date de convocation 29 mars 2013

PRESENTS : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, Ludovic LEBRETON, François BATTEMENT, Jean-Marie MAINOT, Myriam QUEVAL, Didier COUVET, Sylvain CAMPAIN.

Pascal VAN DE STEENE à partir de 21h40

ABSENT EXCUSE : Jean-Marc LECOUFLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam QUEVAL.

Le procès verbal de la séance du 7 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

N°05/04/2013 01

Le Conseil Municipal, unanime, présidé par le Doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ainsi résumé :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	179 747,19	214 772,94	196 129,84	227 363,30
Résultat de l'exercice		+ 35 025,75		+ 31 233,46
Résultats antérieurs		+ 190 030,27	- 50 229,00	
RESULTAT DE CLOTURE		+ 225 056,02	- 18 995,54	
Restes à réaliser			- 7 211,59	
Besoin de financement cumulé			- 26 207,13	

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs résumés dans les tableaux ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2012

DRESSE PAR M. EMMANUEL DORE, RECEVEUR MUNICIPAL

N°05/04/2013 02

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice concerné et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice concerné,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice concerné, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice concerné en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE POUR L'EXERCICE CONCERNE PAR LE RECEVEUR VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

N°05/04/2013 03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide

- d'affecter le résultat cumulé de 225 056,02 €:
- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement c/1068 pour 26 207,13 €
- le reste sur excédent de la section de fonctionnement recettes à la ligne 002 pour 198 848,89 €.
- de reporter ligne 001 de la section d'investissement dépenses 18 995,54 €.

VOTE DES SUBVENTIONS 2013

N°05/04/2013 04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 votants), vote les subventions suivantes à inscrire au budget 2013 :

- Club de l'Amitié 460 €
- Anciens Combattants 460 €
- Amicale des sapeurs pompiers de St-Saëns 65 €
- Restos du cœur de St-Saëns 120 €
- Banque alimentaire de Rouen et sa Région 60 €
- Animado (dans le cadre de la distribution de la banque alimentaire) 60 €
- NYD accueil 80 €
- CCAS 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par neuf voix pour, (Didier Couvet Président du Comité des Fêtes n'ayant pas pris part au vote), vote la subvention suivante et s'engage à l'inscrire au budget 2012 :

- Comité des Fêtes 460 €

VOTE DES TAUX 2013

N°05/04/2013 05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, adopte les taux des impôts locaux 2013 sans changement par rapport à 2012 :

	Bases prévisionnelles 2013	TAUX	Produits attendus
Taxe d'habitation	150 900 €	16,41 %	24 763 €
Foncier bâti	134 200 €	12,63 %	16 949 €
Foncier non bâti	48 000 €	28,95 %	13 896 €
Cotisation Foncière des Entreprises	46 200 €	14,88 %	6 875 €
			62 483 €

BUDGET 2013

N°05/04/2013 06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- vote le budget au niveau des chapitres
- adopte le budget 2013
- en section de fonctionnement en équilibre pour 372 210 €

- en section d'investissement en équilibre pour 199 425 €
tel que résumé ci-après

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Budget 2012	Réalisé 2012	Budget 2013
011 – ACHATS	99 153	50 325.90	115 156
012 - CHARGES DE PERSONNEL	76 650	60 782.78	76 950
65 -CHARGES DE GESTION COURANTE	129 141	45 506.33	89 799
66 -CHARGES FINANCIERES	13 440	13 429.27	11 000
022-DEPENSES IMPREVUES	6 917.85		20 804.13
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	9 245.24		47 478.54
042 - DOTATION AMORTISSEMENTS	9 702.91	9 702.91	11 022.33
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	344 250	179 747.19	372 210

FONCTIONNEMENT RECETTES	Budget 2012	Réalisé 2012	Budget 2013
013 - ATTENUATION DE CHARGES	19 000	21 662.24	20 000
070-REVENUS DE GESTION COURANTE	105	3 573.64	1 958
73 -IMPOTS ET TAXES	74 031	76 057.00	76 963
74 -DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	52 574	101 165.44	66 933
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 500.73	9 305.62	7 500.11
76 - PRODUITS FINANCIERS	9	9.00	7
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000	3 000,00	
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	190 030.27		198 848.89
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	344 250	214 772.94	372 210

INVESTISSEMENT DEPENSES	Budget 2012	Réalisé 2012	Budget 2013
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	110 330	110 329.11	110 723
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 915	13 146.443	24 571.54
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	16 745.75	5 545.75	18 131
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 660.85	2 660.66	300
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	80 378.15	64 447.88	15 775.75
020 DEPENSES IMPREVUES	999.25		2 032.17
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	8 896		8 896
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	50 229		18 995.54
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	286 154	196 129.84	199 425

INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2012	Réalisé 2012	BP 2013
10222-FCTVA	11 902	11 902.63	97 722
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	240 862.10	200 212.01	8 099
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	5 545.75	5 545.75	
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	9 245.24		47 478.54
040- AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	9 702.91	9 702.91	11 022.33
041- OPERATIONS PATRIMONIALES	8 896		8 896
1068 – COUVERTURE BESOIN DE FINANCEMENT			26 207.13
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	286 154	227 363.30	199 425

AMORTISSEMENTS

N°05/04/2013 07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne plus procéder aux amortissements non obligatoires des nouvelles acquisitions dont l'amortissement n'a pas été commencé.

SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

N°05/04/2013 08

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le rapport définitif concernant le schéma de gestion des eaux pluviales a été remis par la société d'ingénierie Ingetec.

La commune souhaite approuver ce Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et le rendre opposable aux tiers, cela ne pouvant se faire qu'après mise à enquête publique du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité charge Madame le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête et de signer tous les documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC « route de Fontaine »

N°05/04/2013 09

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro EP-2013-0-76126-1644 et désignée opération route de Fontaine dont le montant prévisionnel s'élève à 5 317,51 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 649,86 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année **2013** pour un montant de **2 649,86 € T.T.C.** dont **871,43 €** de T.V.A. récupérable ;
- demande au SDE76 de programmer ces travaux ;
- autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

ECLAIRAGE PUBLIC « route du Pot au Feu »

N°05/04/2013 10

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro EP-2013-0-76126-1645 et désignée opération route du Pot au Feu dont le montant prévisionnel s'élève à 3 957,12 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 1 971,94 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2013 pour un montant de 1 971,94 € T.T.C. dont 648,49 € de T.V.A. récupérable ;
- demande au SDE76 de programmer ces travaux ;
- autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

ECLAIRAGE PUBLIC demande d'installation d'horloges astronomiques

N°05/04/2013 11

Le Conseil Municipal demande au SDE 76 d'étudier le remplacement des cinq horloges d'éclairage public par des horloges astronomiques.

TRAVAUX DE VOIRIE

N°05/04/2013 12

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions techniques établies par M. Joël Leroy, responsable du service voirie de la Communauté de Communes :

- la route de Perduville, d'intérêt communautaire nécessite la mise en place de 5 110 m² d'enduit superficiel
- pour le restant de la voirie communale deux tonnes de point à temps automatique sont nécessaires.
- un devis estimatif est établi pour la réfection d'une traversée de chaussée route des tilleuls en limite de commune avec Saint-Martin-Osmonville ; il permet de lancer la consultation d'entreprises.

REGIME INDEMNITAIRE DES SALARIES

N°05/04/2013 13

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 10 mars 2005, le Conseil Municipal a institué en faveur du personnel titulaire, stagiaire et non-titulaire une IAT, Indemnité d'Administration et de Technicité.

Elle propose d'en revoir le montant à la hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de fixer à compter du 01/05/2013, à **4,5 le coefficient multiplicateur moyen** à appliquer au montant de référence annuel.
- que cette mesure concerne les cadres d'emploi adjoints administratifs et adjoints techniques et s'applique au personnel titulaire, stagiaire et non-titulaire.
- que le versement des indemnités sera effectué mensuellement
- que l'attribution de I.A.T. fera l'objet d'arrêtés individuels de l'autorité territoriale qui fixera le coefficient de chaque agent en fonction des critères suivants : disponibilité, prise de responsabilités dans des circonstances exceptionnelles, assiduité, professionnalisme.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

N°05/04/2013 14

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2013, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 38,68 €
- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 51,58 €,
- pour les autres installations, par m² au sol : 25,79 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, charge de l'exécution de la présente décision, Madame le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

N°05/04/2013 15

Madame le Maire rappelle les problèmes exposés lors de la dernière réunion. Dès septembre 2013, il faudra faire face à un grand nombre de rationnaires à la cantine actuellement située à Bradiancourt. En particulier, il faut s'attendre à ce que, sur un effectif total d'environ 78 enfants scolarisés dans les écoles de Neufbosc et de Bosc-Mesnil au moins 70 soient inscrits à la cantine. L'organisation actuelle devient impossible.

Elle précise que les maires des quatre communes du S.I.V.O.S. ont rencontré un collègue, Président d'un S.I.V.O.S. où des salles de fêtes sont ouvertes à la restauration scolaire. Des responsables de la société de restauration Scolarest ont été contactés et se sont déplacés pour donner avis et conseils.

Le S.I.V.O.S. demande à la commune de Bosc-Mesnil la mise à disposition de la salle polyvalente.

Pour assurer la restauration scolaire, le SIVOS utilisera le mobilier, le lave-vaisselle et le four micro-ondes appartenant à la Commune. Le SIVOS acquerra une armoire réfrigérante, de la vaisselle et une armoire de rangement dont l'usage lui sera réservé. Un four de remise à température mis à disposition par le traiteur sera installé.

Le SIVOS dédommagera la Commune des frais d'électricité et de consommation d'eau liés au service de restauration selon un montant à déterminer conjointement chaque année au vu des factures acquittées par la Commune.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer avec la Vice-présidente du SIVOS une convention de mise à disposition de la salle polyvalente.

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

N°05/04/2013 16

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la rédaction du règlement de location de la salle polyvalente nommée communément « salle des fêtes » sise route du bouloir, applicable à compter du 01/09/2013. Le dit règlement sera annexé à la présente délibération.

SALLE POLYVALENTE, INSTALLATION D'UNE ALARME

N°05/04/2013 17

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la visite périodique de la salle polyvalente, la Commission de Sécurité a prescrit l'installation d'une alarme de type 4.

A cet effet, un devis a été établi pour un montant H.T. de 2 240 €.

Le Conseil municipal accepte ce devis et charge Madame le Maire de faire exécuter ces travaux.

MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE

N°05/04/2013 18

La nouvelle organisation de la restauration scolaire permet de changer les horaires et de revenir aux horaires antérieurs à 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les horaires suivants : cours le matin de 8h50 à 11h 50, cours l'après-midi de 13h 15 à 16h 15.

Ce changement souhaité pour septembre 2013 sera soumis à l'accord de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT (ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT FOURNIE PAR SOLIDARITE ET POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE)

N°05/04/2013 19

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bosc-Mesnil bénéficie, depuis 2010, de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) et que conformément à son article 2, la convention ATESAT qui a fait l'objet d'une reconduction tacite durant trois ans, arrivera à terme en 2013.

Vu

- l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 désignant les communes et groupements de communes de Seine Maritime éligibles à l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et pour l'Aménagement du Territoire (ATESAT).
- que la commune de Bosc-Mesnil est éligible pour l'année 2013

Sur proposition du Conseil Municipal, il est décidé que :

- la commune de Bosc-Mesnil sollicite la DDTM pour bénéficier de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour l'année 2013,
- la commune opte pour :
Missions de base dans le domaine de la voirie
 - l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
 - l'assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
 - l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
 - l'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

Mission de base dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat

- le conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et sur les démarches à suivre pour le réaliser.

Les missions complémentaires suivantes :

- la gestion du tableau de classement de la voirie,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention ATESAT et ses avenants éventuels.

QUESTIONS DIVERSES

M. Raynald Rousselin est décoré de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon argent pour 20 ans de travail ; une manifestation de sympathie sera organisée pour la remise officielle.

Les syndicats de Bassin Versant vont se regrouper, une réunion d'information pour les élus est prévue. L'harmonie neufchâteloise propose un concert dimanche 14 avril dans l'après-midi.

La séance est levée à 23 heures.